

Communiqué de presse du 22 mars 2021

Les IP et GPS s'engagent à renforcer leurs dispositifs de prise en charge des consultations de psychologues

Face à la persistance d'une situation générale difficile, les Français de tout âge, qu'ils soient en télétravail, en activité partielle ou en perte d'emploi, traversent pour beaucoup des moments délicats.

Face à la multiplication des situations de souffrance psychique et psychologique, les institutions de prévoyance et Groupes de protection sociale, en lien avec les assureurs de la Fédération Française de l'Assurance et la Mutualité française, renforcent de manière inédite les dispositifs d'accompagnement qu'ils avaient déjà déployés auprès des entreprises et des salariés dès le début de la crise.

Les trois familles d'assureurs complémentaires (CTIP, FFA, FNMF) prendront ainsi en charge tout au long de l'année le remboursement au 1er euro des consultations de psychologues au bénéfice de leurs assurés couverts par un contrat de complémentaire santé.

Plusieurs consultations par an d'un tarif pouvant aller jusqu'à 60 euros pourront être ainsi prises en charge. Rappelons qu'aujourd'hui les consultations de psychologues ne sont pas couvertes par le régime obligatoire de l'Assurance maladie. Les organismes de complémentaires santé souhaitent initier un échange avec les représentants des médecins et des psychologues afin d'organiser et de faciliter les modalités opérationnelles d'une telle initiative.

« Dès le début de la crise, les institutions de prévoyance ont été sensibles aux impacts psychologiques de la crise et ont étendu leurs services d'accompagnement, d'écoute ou de téléconsultations à l'ensemble des entreprises et des salariés, souligne Denis Laplane, président du CTIP. Certaines IP prenaient déjà en charge les consultations de psychologues. La généralisation de cette prise en charge constitue un pas supplémentaire au bénéfice des acteurs économiques durement impactés par la crise sanitaire ».

À PROPOS DU CTIP

Le CTIP représente l'ensemble des institutions de prévoyance, organismes d'assurance de personnes à but non lucratif, à gouvernance paritaire et spécialisés dans le collectif. Elles couvrent 13 millions de personnes, soit près d'un actif sur deux, à travers 2 millions d'entreprises en santé et en prévoyance. Le CTIP défend les intérêts de ses 38 adhérents auprès des pouvoirs publics nationaux et européens et les accompagne dans toutes les évolutions techniques et juridiques ayant un impact sur leur métier. Il contribue à développer une information pédagogique sur la protection sociale complémentaire collective.

Contact presse

Miriana Clerc
Tél. : 06 74 19 20 50
Courriel : clerc@ctip.asso.fr
www.ctip.asso.fr